Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Recu en préfecture le 02/02/2023

ID: 085-200071918-20230126-032_23-DE

Publié le n3/02/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIR



26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent - Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation: 20 janvier 2023

Présents: Bazoges-en-Paillers: Jean-François YOU - Les Brouzils: Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY - Chauché: Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET - Chavagnes-en-Paillers: Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – La Copechagnière: Annie NICOLLEAU – Essarts en Bocage: Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD -La Merlatière : Philippe BELY - La Rabatelière : Jérôme CARVALHO - Saint-André-Goule-d'Oie : Jacky DALLET - Saint-Fulgent: Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés: Essarts en Bocage: Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD - Saint-Fulgent: Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU- Saint-André-Goule-d'Oie : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice: 30 Présents: 27 Votants: 29 Quorum: 16

N° 032-23 - Avenant à la convention COREPILE

Considérant qu'en 2017, la communauté de communes et l'éco organisme COREPILE, en charge de la collecte et du recyclage des piles et des batteries, ont signé une convention.

Considérant que l'éco organisme a été ré-agréé pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'il propose la signature d'un avenant à la convention pour intégrer cette nouvelle période.

Considérant que sur la base du volontariat de la collectivité, une incitation financière composée d'une part fixe de 60€ annuelle dès la première collecte, et de 60€ supplémentaire en part variable est instaurée si la collecte comprend deux fûts remplis au moins à 2/3.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 14 décembre 2022,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenant à la convention avec Corepile du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président, Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX -

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.